Assistance dépannage vélo VAB
Document d'information sur le produit d'assistance - VAB SA - Belgique

Le présent document d'information expose les principales garanties et exclusions de l'assurance en question. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations sur l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles y afférentes.

De quel type d'assistance s'agit-il?

L'Assistance dépannage vélo de VAB est un produit d'assistance de VAB SA qui fait en sorte que vous ou une autre personne assurée receviez de l'aide suite d'une panne, d'un défaut ou d'un accident du vélo avec lequel vous roulez.

Qu'est-ce qui est couvert?

Assistance dépannage vélo

- ✓ Vous pouvez compter sur une assistance dépannage 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 depuis votre domicile en Belgique. Nous vous aidons également lors de vos randonnées à vélo aux Pays-Bas et au Grand-Duché de Luxembourg.
- ✓ Nous intervenons pour différents types de vélos (e-bikes, vélos de sport et scooters jusqu'à 50 cc) après un accident, un problème technique, un pneu crevé, un problème de batterie, un acte de vandalisme, un vol ou une tentative de vol.
- ✓ Il n'est pas possible de réparer votre vélo de manière sûre sur place ? Dans ce cas, nous vous conduisons, ainsi que votre vélo, à l'endroit que vous souhaitez en Belgique.
- ✓

Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Assistance dépannage vélo

- × Intervention pour des pannes de vélo pendant les compétitions.
- × Une panne fréquente du vélo à cause d'un manque d'entretien.
- × Le coût des pièces de rechange et des réparations (par exemple, une nouvelle batterie)

Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Intervention en cas de pratique d'un sport à titre professionnel ou contre rémunération/sponsoring et les entraînements s'y rapportant;
- ! Aide en cas de problèmes d'antivol, à condition que la preuve indéniable soit fournie que l'ayant droit est le propriétaire du vélo;
- ! Vélomoteurs et scooters de plus de 50 cc ne sont pas couverts;
- ! La force majeure peut être invoquée comme motif valable d'exclusion des garanties.

Où la couverture s'applique-t-elle?

- ✓ *Assistance dépannage vélo* est valable en Belgique, aux Pays-Bas et dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Quelles sont mes obligations?

- – À la souscription du contrat, vous êtes tenu(e) de nous communiquer des informations honnêtes, précises et complètes à propos du risque à assurer;
- – Tout changement au niveau du risque assuré survenu en cours de contrat, doit nous être signalé;
- – Toutes les mesures de précaution doivent être prises pour éviter qu'un sinistre se produise;
- – Tout sinistre doit être déclaré dans les délais prévus dans les conditions générales, et toutes les mesures raisonnables visant à en limiter les conséquences doivent être prises.

Quand et comment payer la prime?

La prime est payable sur base annuelle suite à la réception d'un avis de paiement.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de prise d'effet et la durée de l'assurance sont précisées dans les conditions particulières. Les garanties peuvent prendre effet au plus tôt le 4e jour calendrier suivant la souscription, à condition que la prime ait été payée. Le contrat est conclu pour une période de 1 an et est reconduite tacitement pour des périodes successives d'un an.

Comment puis-je résilier mon contrat?

À la date d'échéance, chaque contrat est reconduite tacitement pour des périodes successives d'un an, sauf en cas de résiliation par l'assureur ou VAB sur tout temps en respectant un préavis de 2 mois.